Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement de Perpignan

Accusé de réception en préfecture 066-216600213-20210311-2021-01-02-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021 EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal de Bompas

Séance du 11 mars 2021

Membres en exercice: 29

Membres ayant pris part à la délibération (29): Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO, Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration à Brigitte Lesieur), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation: 02 mars 2021 Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet: Convention cadre de mise à disposition d'agent, matériels, salles et bâtiment - Commune de Bompas / CCAS

Le jeudi 11 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est expliqué que la Commune et le CCAS sont amenés à se mettre à disposition des agents, du matériel et des bâtiments. Ces mises à disposition doivent être, administrativement, explicitées et sont encadrées.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter une convention cadre. Cette dernière est présentée. Un exemple d'avenant de mise à disposition de personnel est aussi présenté pour la compréhension du sujet dans son ensemble.

Il est proposé de valider cette convention cadre et son fonctionnement.

Il est proposé d'autoriser le maire à mettre en place et à signer tout avenant (avenants pour la mise à disposition d'agents, de matériel et de salle, et des conventions de mises à disposition de bâtiments)

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter cette convention cadre
- D'autoriser le Maire à la signer
- D'autoriser le Maire à signer tout avenant se rapportant à la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme Bompas, le 11 mars 2021

Laurence AUSINA

Maire

PUBLIÉ LE 12 MARS